



CORONAVIRUS Covid-19

GUIDE DE PRÉVENTION DU RISQUE COVID-19

SALLE DE SPORT



MESURES GENERALES COMMUNES A TOUTES LES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

Information générale

Le présent guide de prévention s'adresse aux chefs d'établissements des salles de sport et activités sportives à l'exception des salles de combat, dans une période où apprendre à travailler en présence du virus est désormais un impératif.

Le guide s'inscrit en complément du protocole covid-19 santé sécurité au travail édité par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Il a pour objet de décrire les mesures à prendre de façon à prévenir toute éventuelle propagation du virus de la Covid-19 dans l'entreprise, par le contact des salariés avec la clientèle, et dans la population par la promiscuité des clients entre eux.

Conscient de l'enjeu sanitaire lié à une circulation du virus avérée, le chef d'établissement déploie l'ensemble des mesures qui suivent, qui scrupuleusement respectées par les salariés et la clientèle, permettront autant que possible d'éviter les effets dramatiques d'une épidémie généralisée.

Le présent document vise à donner un ensemble de mesures de prévention que les chefs d'établissement mettront en œuvre en fonction de leurs propres méthodes de travail.

Par principe, toute démarche de prévention doit conduire :

- 1) **à éviter les risques** d'exposition au virus ;
- 2) **à évaluer les risques** d'exposition qui ne peuvent être évités ;
- 3) **à déterminer les mesures de protection collectives et individuelles** nécessaires pour maintenir le risque à son niveau le plus bas.

Face à la covid-19, 4 mesures de prévention sont essentielles :

- 1) **L'aération des lieux et des espaces de travail ;**
- 2) **Le port du masque ;**
- 3) **La distanciation ;**
- 4) **La propreté des mains.**

MESURES GENERALES POUR PREVENIR LE RISQUE COVID

Quels sont les risques de transmission de la covid ?

Quand vous êtes touchés par les postillons ou gouttelettes d'une personne contaminée qui parle, tousse ou éternue. Vous pouvez vous-même être porteur du virus et le transmettre.

D'où l'importance :

- d'éviter les contacts physiques ;
- de porter un masque grand public (90 % de filtration catégorie 1) ou chirurgical ;
- de respecter une distance minimum de 2 mètre entre les personnes, avec port du masque.

Quand vous portez vos mains non lavées ou un objet contaminé au visage, le virus peut survivre de quelques heures à quelques jours sur les surfaces et les objets, d'où l'importance de se laver correctement les mains et de limiter le partage d'objets.

Quand vous respirez un air contaminé, en particulier dans les espaces clos et mal aérés, il est important d'aérer régulièrement.

Les mesures organisationnelles qui limitent les risques

- ✓ **L'étalement des horaires** permet d'éviter les pics d'affluence et facilite la distanciation dans les transports en commun, à l'entrée et la sortie de l'entreprise, dans les ascenseurs, les couloirs, les vestiaires, lors des pauses ou du déjeuner.
- ✓ **La gestion des flux** doit permettre de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans un même espace et de respecter la jauge de référence ;
- ✓ **Le respect des gestes barrières** et des mesures d'hygiène diffusés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie doit régulièrement être rappelé. Les locaux doivent être équipés de savon, de gel hydroalcoolique, d'essuie-mains jetables, de produits de désinfection (pour les tables, outils, matériels communs) et de poubelles spécifiques.



- ✓ **Éviter autant que possible de partager les outils et les équipements.** À défaut, diminuer les cadences de travail et prévoir des temps dédiés pour le nettoyage/désinfection régulier des matériels communs ;
- ✓ **Assurez-vous de la conformité et du bon fonctionnement du système de ventilation** afin d'apporter l'air neuf adéquat. Organiser l'aération des espaces de travail et d'accueil du public aussi souvent que possible. Se référer à la valeur minimale d'apport d'air neuf introduit dans les locaux de travail sans activité physique fixée à 25 m³ par occupant et par heure (Article 81, délibération N°34/CP du 23/02/1939) ;



Avertissement : Le Haut Conseil français de la Santé publique (HCSP) pointe ainsi trois conditions favorables à la transmission aéroportée du virus :

- Les conditions de ventilation et de flux d'air ;
 - L'atmosphère (basse température, humidité) ;
 - **Les activités et efforts physiques pratiqués au sein de ces espaces.**
- ✓ **Un référent Covid doit être désigné.** Ce peut être l'employeur dans les petites entreprises. Il veille à la mise en œuvre des mesures de prévention et à l'information des personnes travaillant dans son entreprise. Pour plus d'information, consulter le protocole santé sécurité au travail.
 - ✓ **Les personnes contact et personnes symptomatiques** doivent s'isoler sans délais et ne pas se rendre au travail. L'employeur doit être prévenu afin de faciliter la prise en charge financière des périodes d'isolement.
 - ✓ **Un registre de passage de la clientèle** doit être tenu dans tous les établissements recevant du public. Il mentionne le jour, la date, l'heure, le nom, le prénom et le numéro de téléphone de la clientèle. Par mesure de prévention tout client devra attester sur l'honneur qu'il ne ressent aucun symptôme au moment de son passage.

Les mesures de protection

- ✓ **Porter un masque** grand public à 90 % de filtration (catégorie 1) ou chirurgical dans tous les lieux collectifs clos. Les masques sont fournis par l'employeur. Ils doivent couvrir à la fois le nez, la bouche et le menton. Changer de masque toutes les 4 heures, ou lorsqu'il est souillé ou mouillé.

Il existe des exceptions au port obligatoire du masque pour :

- les salariés seuls dans un bureau ;
 - les salariés travaillant l'extérieur ou dans un atelier correctement ventilé et aéré lorsqu'ils sont peu nombreux et éloignés les uns des autres. La distance à respecter entre les personnes doit alors être supérieure à deux mètres.
- ✓ **Se laver régulièrement les mains** à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique (SHA). Se frotter 30 secondes les paumes, le dos, les ongles, les doigts et entre les doigts. Se sécher avec du papier / tissu à usage unique.
- ✓ **Éviter de se toucher le visage**, en particulier le nez et la bouche ;
- ✓ **Utiliser un mouchoir jetable** pour se moucher, tousser, éternuer ou cracher, et le jeter aussitôt. Tousser et éternuer dans son coude.
- ✓ **Respecter les mesures de distanciation physique** :
- Eviter tout contact physique ;
 - Maintenir une distance d'au moins deux mètres avec port du masque.
- ✓ **Nettoyer/désinfecter** régulièrement les objets manipulés et les surfaces touchées ;
- ✓ **Faciliter les enquêtes** de contact tracing de l'autorité sanitaire grâce à la tenue d'un registre des entrées et sorties de l'établissement (Public et travailleurs) ;
- ✓ **S'isoler si on est une personne contact ou un cas positif Covid**. Informer son employeur, le médecin du travail et le médecin traitant. Les personnes malades sont placées en arrêt maladie sans jour de carence.

Mesures particulières pour les salariés et la clientèle en situation de handicap

- ✓ **S'assurer que les consignes sanitaires sont accessibles** et que les règles de distanciation physique et les mesures de prévention permettent aux salariés en situation de handicap de se maintenir dans l'emploi, que ce soit en télétravail ou en présentiel. Des mesures particulières doivent permettre au public d'accéder aux dispositifs contribuant à la prévention (gel hydroalcoolique à une hauteur adaptée, distanciation plus importante).
- ✓ **Des aides financières** peuvent être demandées à au service prévention de la Cafat pour réaliser les aménagements et les adaptations nécessaires pour les salariés. Les médecins du travail sont également mobilisables en appui des employeurs.

Pour les salles de sports, quelles précautions prendre contre la Covid-19 ?

Mesures d'accueil et de service à la clientèle

Attention !

La particularité des salles de sport réside dans le fait que le port du masque est compliqué, voire impossible. Il va de soi que la qualité de l'air respirable de la clientèle dans les salles de sport est un élément prépondérant pour pouvoir ouvrir l'établissement au public.

L'aération ou la ventilation des salles sont déterminantes.

Le nombre de personne maximal admis dans les salles et espaces de est fonction de la distanciation portée à plus de 2 mètres sans port de masque.

L'accueil de la clientèle est autorisé dans les conditions suivantes :

- Dans les locaux communs, le port du masque est obligatoire.
- Dans les salles de sport le port du masque n'est pas obligatoire, la distanciation de 2 mètres est la règle. Lorsque la proximité des appareils ne permet pas de respecter distanciation, un appareil sur deux sera interdit d'utilisation.

L'arrivée des clients : Les clients s'informent du nombre de personnes présentes dans la salle qu'ils comptent utiliser. S'ils doivent attendre, ils le font dans le respect de la distanciation de 1 mètre avec port du masque obligatoire.

Registre des passages de la clientèle : Un registre des clients reçus est mis à la disposition de la clientèle, le chef d'établissement veille à ce qu'il soit impérativement tenu à jour par les clients eux-mêmes. Les informations mentionnées par le client sont : Nom, prénom, la salle occupée, la date, l'heure d'entrée et l'heure de sortie. Ils confirment sur l'honneur qu'ils ne présentent aucun symptôme de la Covid-19. Le chef d'établissement assure la protection des données au sens du règlement RGPD. Les clients écrivent avec leurs propres stylos.

Utilisation des salles par les clients : Les clients sont invités à se laver les mains à l'aide d'un gel hydroalcoolique à l'entrée de l'établissement, mais également à l'entrée de chaque salle ou de chaque local. Chaque appareil doit être nettoyé avant et après utilisation, à cet effet des lingettes désinfectantes sont mises à disposition.

Les cours collectifs s'effectuent dans le respect de la distanciation. Les personnes sont disposées en quinconce. Lorsque le coach fait l'exercice avec les participants il ne porte pas de masque. Lorsqu'il ne le fait pas il porte son masque.

Désinfecter au minimum une fois par jour l'ensemble des équipements et agrès, ainsi que les locaux accueillant du public, notamment les sols et les poignées de porte. Utiliser un

désinfectant virucide conforme à la norme EN 14476. Considérer qu'au moins une personne porteuse du virus a fréquenté l'établissement.

Dans les vestiaires et les salles de douche, les mesures barrière et la distanciation physique d'un mètre associées au port du masque sont de rigueur. Chaque client assure le nettoyage du casier qu'il utilise avec une lingette ou un produit actif sur le virus. Le masque est retiré en entrant dans la douche et remis en sortant. Des corbeilles sont mises à disposition.

Mesures de protection des salariés

Équipement de protection individuelle des salariés (es) :

- Personnel en contact avec le public, hors coach : Masque, éventuellement tenue de travail, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes ;
- Personnel au comptoir : Masque, écran plexiglas, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes ;
- Personnel de sécurité : Masque, gel hydroalcoolique ;

La surveillance sanitaire des salariés : Les salariés surveillent eux-mêmes leur état de santé pour éviter tout risque de contamination au sein de l'entreprise, mais aussi du public. Si les symptômes de la Covid apparaissent, ils prendront volontairement et sans attendre la décision de consulter un médecin.

Avertissement

Les préconisations contenues dans le présent guide sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire de la Nouvelle-Calédonie. En période de reprise après un confinement, dans certaines activités le télétravail pour un certain temps, reste encore la priorité lorsqu'il est possible.

**Pour toute information complémentaire
contacter par téléphone un conseiller**

78.73.60